

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-09-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.  
Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2019.

**PRÉSENTS (14)** : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (2)** : CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.  
THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**2019092401 Tarifs communaux**

**TARIFS DES PHOTOCOPIES :**

Conformément au Décret N° 2001-493 du 6 Juin 2001 et à l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le tarif de la photocopie d'une page de format A 4 en impression noir et blanc recto est fixé à 0,18 €, 0,36 € pour un recto verso et 2.75€ pour un CD ROM.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (chevalets, enseignes et terrasses) :**

Le forfait annuel est fixé à 35,00 € par mètre carré avec minimum de facturation de 1 mètre carré.

**TARIFS FIXÉS POUR LE SEJOUR AU REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

Frais de séjour au refuge communal des animaux errants :

- prise en charge, identification, transport au refuge et installation de l'animal : 60 €
- journée supplémentaire : 25 €

**TARIFS Aires de Camping-car (TTC)**

**Stationnement - de 5 heures : 5 € TTC**

**Stationnement par tranche de 24 heures :**

- Longeville Bourg : 9.09 € HT soit 10 € TTC + taxe de séjour (2 personnes)
- Longeville Le Rocher : 10.00 € HT soit 11 € TTC + taxe de séjour (2 personnes)
- Longeville Le Bouil : 10.00 € HT soit 11 € TTC + taxe de séjour (2 personnes)

**TARIFS DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET CIRQUES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place demandés aux commerçants forains, les tarifs sont fixés comme suit :

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Marché traditionnel	Du 01/04 au 30/09	Du 1/10 au 30/11
Par m /linéaire	2,70 €	1,50 €
Branchement électrique lourd (rôtissoires, camions frigo...)	5,00 €	
Branchement électrique léger (vitrines réfrigérées, balances ...)	3,00 €	

Marché de nuit : 4.50€ le mètre linéaire

### Marché de Noël :

- 110 € par chalet
- Associations et commerçants (hors commune) :
  - o 110 € par emplacement couvert
  - o Emplacement non couvert :
    - 65 € pour 6 m<sup>2</sup>
    - 85 € pour 9 m<sup>2</sup>
    - 120 € pour 12 m<sup>2</sup>
    - 20 € par m<sup>2</sup> supplémentaire
- Associations et commerçants (commune)
  - o 47.50 € par emplacement couvert
  - o Emplacement non couvert :
    - 32.50 € pour 6 m<sup>2</sup>
    - 42.50 € pour 9 m<sup>2</sup>
    - 60 € pour 12 m<sup>2</sup>
    - 10 € par m<sup>2</sup> supplémentaire

### Cirques / Manèges :

- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 150 € / emplacement jusqu'à 50 m<sup>2</sup>
- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 300 € / emplacement jusqu'à 100 m<sup>2</sup>
- ✓ Manège, ou stand forain au Rocher pour la saison : 450 € / emplacement au-dessus de 100 m<sup>2</sup>

### Commerce ambulant (Food Truck, ...) : (prix par jour d'utilisation)

- ✓ 1.50 € le mètre linéaire du 1er mars au 31 mai
- ✓ 2.50 € le mètre linéaire du 1er juin au 30 septembre
- ✓ 1.50 € le mètre linéaire du 1er octobre au 30 novembre

### Emplacements de haut de plage (Rocher, Conches, Bouil) : 1er avril au 30 septembre :

- Restauration 20€/m<sup>2</sup>
- Activité sportives 5€/m<sup>2</sup>

### **TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :**

La loi N° 2008 / 1350 du 19 Décembre 2008 a réformé les vacances funéraires et son montant unitaire doit s'établir entre 20 et 25 €. Il est précisé que seules, les opérations mentionnées à l'article L.2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés.

Ces opérations sont les suivantes :

- Fermeture de cercueil hors de la commune du lieu de décès (pose de scellés)
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée

Les autres opérations visées à l'article R.2213-53 doivent continuer de donner lieu à surveillance, mais n'ouvrent plus droit à vacation. Le montant unitaire est fixé à 20 €.

**TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

En sol : concessions cinquantenaires : 65 € le mètre carré

Hors sol : Columbarium : concession 10 ans : 400€ concession 20 ans : 800€

**PLAQUE COMMEMORATIVE CIMETIERE COMMUNAL :**

Plaque commémorative columbarium : 70€

Plaque commémorative jardin du souvenir : 40€

**TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à : Enfant : 3.00 € Adulte : 4.80 €

**TARIFS GARDERIE PRÉ ET POST SCOLAIRE :**

Les tarifs applicables à la garderie pré scolaire (7h30-8h50) et post scolaire (16h30-18h30) sont fixés comme suit : (Toute demi-heure entamée étant due en entier)

Quotient familial ≤ 900 € :

Prix de l'heure : 1.80 €

Prix de la ½ heure : 0.90 €

Quotient familial > 900 € :

Prix de l'heure : 1.90 €

Prix de la ½ heure : 0.95 €

**TARIFS DES COURTS DE TENNIS :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10 € de l'heure

- 35 € pour 4 heures

- 120 € pour les locataires à l'année

- 18 € pour 2 heures

- 80 € pour 10 heures

- Remplacement de carte perdue : 50 €

**TARIFS LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES PARTICULIERS :**

Les tarifs sont fixés comme suit : Table : 5 € Banc : 3 € Chaise : 1 €

Gratuit pour les associations Longevillaises.

**TARIFS VENTE DE TERRE VÉGÉTALE :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Quantité inférieure à 3 m<sup>3</sup> : forfait de 15 €

- Quantité égale ou supérieure à 3 m<sup>3</sup> : 6 € par m<sup>3</sup>

Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

**PRESTATION SPORT SCOLAIRE :**

Les tarifs communaux pour la prestation sport scolaire sont fixés comme suit à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- Les communes de St VINCENT SUR JARD et LE BERNARD ont sollicité l'intervention de l'éducateur sportif de la commune pour l'aide à l'encadrement de séances de sport pour les enfants des écoles à la salle omnisports de LONGEVILLE.

La participation financière est fixée à hauteur de 70€/heure pour financer le coût de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et d'utilisation de la salle omnisports. Ce coût horaire sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque école en cas de partage de séance par 2 établissements scolaires.

- La participation financière est fixée à hauteur de 50€/heure sans mise à disposition de l'éducateur (utilisation seule de la salle omnisports). Ce coût horaire sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque école en cas de partage de séance par 2 établissements scolaires.

**TARIF DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LES SPORTIFS STAGIAIRES, AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN :**

Il arrive que la commune soit sollicitée par des groupes pour effectuer des stages sportifs au complexe sportif.

Le tarif de mise à disposition des installations sportives, avec remboursement des frais d'entretien, est fixé à 7 euros par jour et par sportif stagiaire.

**TARIFS POUR LA DÉCOUVERTE DU MARAIS POITEVIN EN CANOË ET EN PLATE :**

Le tarif des promenades « découverte du Marais Poitevin », en canoë et en plate, partant de la Maison du marais à La Pépière, est appliqué dans les conditions suivantes :

	Tarifs
Mise à disposition canoë durée maximale de 2 heures :	18 €
Mise à disposition plate durée maximale de 2 heures :	25 €
Séances encadrées	8 € /personne
Location en groupe (colonies, écoles, campings) :	5.50 €/personne, Enfants ≤ 6ans : gratuit 1 accompagnateur gratuit/ 8 enfants

**TARIFS LOCAL RESTAURATION DE LA PEPIERE**

- Local de restauration de la Pépière : du 1er avril au 30 septembre : 500 € / mois (toutes charges comprises) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour avril, mai, juin et septembre (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)
- Location Chalet : 200€ / mois

**TARIFS « SORTIES NATURE » :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Chasse au trésor en forêt ou à vélo : 5.00 € par famille
- Sorties LPO (découverte faune – flore) : 3 € par personne, gratuit pour les moins de 5 ans

**TARIFS POUR L'ORGANISATION DE COURSES D'ORIENTATION ou CHASSE AU TRESOR (Groupe) :**

Le tarif est fixé comme suit : Forfait : 30 € + 2 € par participant

**ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES :**

24€ de l'heure

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT :**

	Commune
Abonnement annuel	39,05 €
Tarif au m3	1,35 €

**TARIFS ECOLE DE VOILE :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

Voile Loisirs (hors saison) :      forfait adultes : 145 €      forfait enfants (- 12 ans) : 50 €

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Prix et types de licences 2020 (y compris frais de gestion)

Licence club adulte : 59 € (dont primo)

Licence club jeune : 30 € (dont primo)

Licence temporaire 1 jour : 16 €

Licence temporaire 4 jours : 30 €

Passeport Voile et frais de gestion : 12.00 €

Mini-cata et planche à voile	5 séances	4 séances	3 séances	2 séances	1 séance
Tarif 1	130€	115€	110€	85€	70€
Tarif 2	120€	105€	90€	75€	60€
Tarif 3	110€	95€	80€	65€	50€
Catamaran	5 séances	4 séances	3 séances	2 séances	1 séance
Tarif 1	155€	140€	125€	110€	95€
Tarif 2	145€	130€	115€	100€	85€
Tarif 3	135€	120€	105€	90€	75€

### Location

	1 heure	2 heures	½ journée
Planche à voile	20€	30€	35€
Fun Board	25€	40€	50€
Kayak biplace/paddle	15€	25€	30€
Big Paddle	30€	50€	70€
Catamaran	35€	60€	80€

### Cours particuliers 1 à 2 personne(s)

	Mini-cat pav		Catamaran	
	1 pers	2 pers	1 pers	2 pers
1 heure	40€	60 €	50€	70 €
2 heures	75€	95 €	95€	115 €

Tarif classe de mer : 8€/personne. Séances de 1h30.

Tarif colonie : 20€ / personne. Séances de 2h.

Catamaran et Planche à Voile : Découverte groupe (mini 3 personnes maxi 8 personnes) : 35€/personne.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY ASSOCIATIONS (Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m2 + 168m2 + 112m2 = 680m2)			
Manifestation ou réunion à but non lucratif :			gratuit
Manifestation à but lucratif			
Bal/concert/gala/spectacle/buffet froid			160 €
Concours de belote/loto/jeux ludiques			100 €
Dîner ou déjeuner dansant			300 €
avec extension salle 2			40 €
avec extension salle 3			30 €
avec extension salle 2 + 3			60 €
SALLE 2 (60m2) – réunion			
Manifestation à but lucratif			gratuit
			60 €
SALLE 3 (40m2) – réunion			
Manifestation à but lucratif			gratuit
			40 €
SALLES 2+3 (100m2) – réunion			
Manifestation à but lucratif			gratuit
			100 €
BAR + HALL (168m2) – réunion			
Manifestation à but lucratif			gratuit
Exposition (la semaine)			180 €
			100 €
CUISINE			
Entière			150 €
Occupation partielle (2h, 3h maximum)			30€
NAPPE TABLE RONDE (l'unité)			
			6 €
LOGE			
			50 €
SCENE EXTERIEURE (85m2)			
			120 €
PETITE SONO			
			100 €
BAR MOBILE			
			30 €
REGIE et mise à disposition personnel municipal			20 €/h/ pers.
GRADIN			100 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherche artistes, téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)			1100 €
FORFAIT SSIAP			20 €/h/pers.
FORFAIT NETTOYAGE			
Grande Salle	90 €	Salle 2	18 €
Bar+hall	50 €	Salle 3	12 €
VAISSELLE (par personne)			1 €
VAISSELLE (moins de 6 unités/ personne ou tarif unitaire pour manifestations de plein air)			
De 1 à 100 unités :	10 €	de 201 à 300 unités :	30 €
De 101 à 200 unités :	20 €	de 301 à 500 unités :	40 €
De 501 à ..... unités :	50 €		
CAUTION – Petite sono : 300 €			

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY ASSOCIATIONS (hors Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m2 + 168m2 + 112m2 = 680m2)	120 €
Mise à disposition la veille	300 €
Bal/concert/gala/spectacle/buffet froid	200 €
Concours de belote/loto/jeux ludiques	400 €
Dîner ou déjeuner dansant	50 €
Avec extension salle 2	40 €
Avec extension salle 3	70 €
Avec extension salle 2 + 3	70 €
SALLE 2 (60m2)	70 €
SALLE 3 (40m2)	50 €
SALLES 2+3 (100m2)	120 €
BAR + HALL (168m2)	250 €
Exposition (la semaine)	200 €
CUISINE	200 €
VAISSELLE	voir grille tarifaire à l'unité
NAPPE TABLE RONDE	6 €
LOGE	70 €
Extension loge supplémentaire	35 €
SCENE EXTERIEURE (85m2)	200 €
PETITE SONO	120 €
BAR MOBILE	50 €
REGIE et mise à disposition personnel communal	25 €/h/pers
GRADIN	250 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherches artistes, Téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, Animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)	1 100 €
FORFAIT SSIAP	25 €/h/pers.
PLACEMENT MOBILIER par nos soins	
Table rectangulaire (160x0.80) = 3 €    table ronde (d.180) = 4 €    chaise = 0.40 €	
PLAN DE FEU (forfait 8h)	160 €
PLAN DE FEU + PLATEAU préparé par nos soins (10h)	200 €
FORFAIT ECHAFAUDAGE	100 €
FORFAIT NETTOYAGE	
Grande Salle : 120 €                      - Salle 2 : 20 €    - Salle 3 : 14 €    - Bar + Hall : 70 €	
CAUTION - Grande Salle : 500 €                      - bar + hall : 150 €                      - Salle 2 + 3 : 100 € - Cuisine : 200 €	
Petite sono : 300 €	
ARRHES - 50 % du montant total de la location	

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY PARTICULIERS (Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m <sup>2</sup> + 168m <sup>2</sup> + 112m <sup>2</sup> = 680m <sup>2</sup> )		
Mise à disposition la veille (10h)		100 €
Mariage		500 €
Utilisation le lendemain (sans cuisine)		200 €
Utilisation le lendemain (avec cuisine)		250 €
Fête de famille		400 €
Avec extension salle 2		40 €
Avec extension salle 3		30 €
Avec extension salle 2 + 3		60 €
SALLE 2 (60m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	60 €
SALLE 3 (40m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	40 €
SALLE 2+3 (100m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	100 €
	Utilisation le lendemain	60 €
	Réunions	50 €
BAR + HALL (168m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	200 €
	Utilisation le lendemain	120 €
CUISINE		150 €
VAISSELLE	voir grille tarifaire à l'unité	
LOGE		50 €
PETITE SONO		100 €
BAR MOBILE		30 €
NAPPE TABLE RONDE		6 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherche artistes, Téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, Animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)		1 100 €
PLACEMENT MOBILIER par nos soins		
Table rectangulaire (160x0.80) = 3 €	table ronde (d.180) = 4 €	chaise = 0.40 €
PLAN DE FEU (forfait 8h)		160 €
PLAN DE FEU + PLATEAU préparé par nos soins (10h)		200 €
FORFAIT ECHAFAUDAGE		80 €
FORFAIT NETTOYAGE		
Grande Salle	90 €	Salle 2 18 €
Bar+hall	50 €	Salle 3 12 €
CAUTION - Grande Salle : 500 € - bar + hall : 150 € - Salle 2 + 3 : 100 € - Cuisine : 200 €		
Petite sono : 300 €		
ARRHES - 50 % du montant total de la location		

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY PARTICULIERS (hors Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m <sup>2</sup> + 168m <sup>2</sup> + 112m <sup>2</sup> = 680m <sup>2</sup> )		
Mise à disposition la veille (10h)		120 €
Mariage		600 €
Retour de mariage (sans cuisine)		250 €
Retour de mariage (avec cuisine)		300 €
Fête de famille		500 €
Avec extension salle 2		50 €
Avec extension salle 3		40 €
Avec extension salle 2 + 3		70 €
SALLE 2 (60m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	70 €
SALLE 3 (40m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	50 €
SALLES 2+3 (100m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	120 €
	Utilisation le lendemain	80 €
	Réunions	50 €
BAR + HALL (168m <sup>2</sup> )	Fête de famille ou réception	250 €
	Utilisation le lendemain	190 €
CUISINE		200 €
VAISSELLE	voir grille tarifaire à l'unité	
LOGE		70 €
PETITE SONO		120 €
BAR MOBILE		50 €
NAPPE TABLE RONDE		6 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherche artistes, Téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, Animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)		1 100 €
PLACEMENT MOBILIER par nos soins		
Table rectangulaire (160x0.80) = 3 €	table ronde (d.180) = 4 €	chaise = 0.40 €
PLAN DE FEU (forfait 8h)		160 €
PLAN DE FEU + PLATEAU préparé par nos soins (10h)		200 €
FORFAIT ECHAFAUDAGE		100 €
FORFAIT NETTOYAGE		
Grande Salle : 120 € - Salle 2 : 20 € - Salle 3 : 14 € - Bar + Hall : 70 €		
CAUTION - Grande Salle : 500 € - bar + hall : 150 € - Salle 2 + 3 : 100 € - Cuisine : 200 €		
Petite sono : 300 €		
ARRHES - 50 % du montant total de la location		

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY ENTREPRISES (Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m <sup>2</sup> + 168m <sup>2</sup> + 112m <sup>2</sup> = 680m <sup>2</sup> )		
Mise à disposition la veille (10h)		100 €
Réunion à caractère publicitaire ou commercial		300 €
Manifestation à caractère publicitaire ou commercial		400 €
Utilisation le lendemain (sans cuisine)		200 €
Utilisation le lendemain (avec cuisine)		250 €
Avec extension salle 2		40 €
Avec extension salle 3		30 €
Avec extension salle 2 + 3		60 €
Réunion		90 €
SALLE 2 (60m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou commercial		60 €
SALLE 3 (40m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou commercial		40 €
SALLE 2+3 (100m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou comm.		100 €
Utilisation le lendemain		60 €
BAR + HALL (168m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère pub. ou comm.		180 €
Exposition (la semaine)		150 €
Utilisation le lendemain		120 €
CUISINE		
Entière		150 €
Occupation partielle (2h, 3h maximum)		50 €
VAISSELLE	voir grille tarifaire à l'unité	
GRADIN		200 €
LOGE		50 €
Extension loge supplémentaire		35 €
PETITE SONO		100 €
BAR MOBILE		30 €
NAPPE TABLE RONDE		6 €
REGIE et mise à disposition personnel municipal	20 €/h/pers	
ECHAFAUDAGE (forfait)		80 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherche artistes, Téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, Animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)		1 100 €
FORFAIT SSIAP		20 €/h/pers.
PLACEMENT MOBILIER par nos soins		
Table rectangulaire (160x0.80) = 3 €    table ronde (d.180) = 4 €    chaise = 0.40 €		
PLAN DE FEU (forfait 8h)		160 €
PLAN DE FEU + PLATEAU préparé par nos soins (10h)		200 €
FORFAIT NETTOYAGE	Grande Salle    90 €            Salle 2            18 €	
	Bar+hall            50 €            Salle 3            12 €	
CAUTION - Grande Salle : 500 € - bar + hall : 150 € - Salle 2 + 3 : 100 € - Cuisine : 200 €		
Petite sono : 300 €		
ARRHES - 50 % du montant total de la location		

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY ENTREPRISES + PROFESSIONNELS (hors Commune)

GRANDE SALLE - bar + scène compris (400m <sup>2</sup> + 168m <sup>2</sup> + 112m <sup>2</sup> = 680m <sup>2</sup> )	
Mise à disposition la veille (10h)	120 €
Réunion à caractère publicitaire ou commercial/con	400 €
Manifestation à caractère publicitaire ou commercial	500 €
Utilisation le lendemain (sans cuisine)	200 €
Utilisation le lendemain (avec cuisine)	250 €
Avec extension salle 2	50 €
Avec extension salle 3	40 €
Avec extension salle 2 + 3	70 €
Concert de professionnels	800 €
Spectacle de productions	500 €
Réunion	150 €
SALLE 2 (60m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou commercial	70 €
SALLE 3 (40m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou commercial	50 €
SALLE 2+3 (100m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère publicitaire ou comm.	120 €
Utilisation le lendemain	80 €
BAR + HALL (168m <sup>2</sup> ) - réunion à caractère pub. ou comm.	250 €
Exposition (la semaine)	200 €
Utilisation lendemain	190 €
CUISINE	200 €
VAISSELLE	voir grille tarifaire à l'unité
GRADIN	250 €
LOGE	70 €
Extension loge supplémentaire	40 €
PETITE SONO	120 €
BAR MOBILE	50 €
NAPPE TABLE RONDE	6 €
REGIE et mise à disposition personnel municipal	25 €/h/pers
ECHAFAUDAGE (forfait)	100 €
FORFAIT EVENEMENTIEL (3 réunions organisation, recherche artistes, Téléphone, secrétariat, plan de table, coordination la journée et traiteur, Animation événement, déco, plan de feu, échafaudage)	1 100 €
FORFAIT SSIAP	25 €/heure
PLACEMENT MOBILIER par nos soins	
Table rectangulaire (160x0.80) = 3 € table ronde (d.180) = 4 € chaise = 0.40 €	
PLAN DE FEU (forfait 8h)	180 €
PLAN DE FEU + PLATEAU préparé par nos soins (10h)	220 €
FORFAIT NETTOYAGE	
Grande Salle : 120 € - Salle 2 : 20 € - Salle 3 : 14 € - Bar + Hall : 70 €	
CAUTION - Grande Salle : 500 € - bar + hall : 150 € - Salle 2 + 3 : 100 € - Cuisine : 200 €	
Petite sono : 300 €	
ARRHES - 50 % du montant total de la location	

**ESPACE CULTUREL du CLOUZY**  
**LISTE COMPLETE DE VAISSELLE ET USTENSILES DISPONIBLES**  
**A UTILISER SUR PLACE UNIQUEMENT (vaisselle rendue propre)**

Désignation	Tarif unitaire (Particulier et association Longeville)	Tarif unitaire (Particulier et association extérieurs)
VERRE APERITIF 22cl	0.10 €	0.15 €
VERRE BALLON 10cl	0.10 €	0.15 €
VERRE BALLON 15.5cl	0.10 €	0.15 €
VERRE SAVOIE 12cl	0.10 €	0.15 €
FLÛTE A CHAMPAGNE	0.10 €	0.15 €
VERRE BAR	0.05 €	0.10 €
ASSIETTE PLATE d.280	0.20 €	0.30 €
ASSIETTE PLATE d.245	0.20 €	0.25 €
ASSIETTE PLATE d.210	0.15 €	0.20€
TASSE A CAFE	0.10 €	0.15 €
SOUCOUBE TASSE A CAFE	0.10 €	0.15 €
PERCOLATEUR INOX 110 TASSE (15l)	15.00 €	25.00 €
FOURCHETTE DE TABLE	0.10 €	0.15 €
COUTEAU DE TABLE	0.10 €	0.15 €
CUILLIERE DE TABLE	0.10 €	0.15 €
CUILLIERE A CAFE	0.10 €	0.15 €
PICHET INOX 1.5l	0.40 €	0.50 €
CARAFE VERRE 1l	0.30 €	0.40 €
CORBEILLE A PAIN	0.40 €	0.50 €
PLAT INOX 40cm	0.60 €	0.70 €
PLAT INOX 60cm	0.70 €	0.80 €
LEGUMIER INOX 22cm	0.50 €	0.60 €
SOUPIERE INOX 22cm	0.50€	0.60 €
LOUCHE INOX 10cm	0.10 €	0.15 €
BRAISIERE INOX 45cm (44l)	6.00 €	7.00 €
FAITOUT INOX 36cm (44l)	6.00 €	7.00 €
LIMONADIER	0.10 €	0.15 €
PLATEAU 36x46	0.10 €	0.15 €
PLANCHE A DECOUPER	4.00 €	5.00 €
FOUR MICRO-ONDES	10.00 €	15.00 €
BAC GASTRO PERFORE	2.00 €	3.00 €
BAC GASTRO PLEIN	2.00 €	3.00 €

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## ESPACE CULTUREL du CLOUZY REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

ASSIETTE PLATE d.280	9.00 €	VERRE SAVOYE 12cl	0.80 €
ASSIETTE PLATE d.245	7.20 €	VERRE BALLON 15cl ou	0.70 €
ASSIETTE PLATE d.210	6.60 €	VERRE APRITIF 22cl	0.70 €
FOURCHETTE	1.20 €	VERRRE BAR 9cl	0.50 €
COUTEAU	1.30 €	FLUTE A CHAMPAGNE 10	1.30 €
GRANDE CUILLERE	1.20 €	TASSE A CAFE	2.40 €
PETITE CUILLERE	0.70 €	SOUCOUBE TASSE A CAFE	1.80 €
PANIER A COUVERTS	7.80 €	PERCOLATEUR INOX 110 T.	selon devis
COUVERCLE PANIER A C	4.80 €	FOUR MICRO-ONDES	95.70 €
CORBILLE A PAIN	5.00 €	CASIER LAVAGE ASSIET	16.30 €
LIMONADIER	5.10 €	CASIER DE LAVAGE COU	15.20 €
SOUPIERE INOX	9.60 €	CASIER DE LAVAGE CRE	17.70 €
LEGUMIER INOX	6.10 €	PANIER A VERRES INCL	23.80 €
LOUCHE	9.40 €	REHAUSSE PANIER A VE	10.80 €
PLAT INOX 60cm	8.90 €	CARAFES VERRE	1.50 €
PLAT INOX 40cm	5.30 €	PICHET INOX	11.90 €
MARMITE TRAITEUR INO	123.10 €	PLANCHE A DECOUPER	23.60 €
BRAISIERE INOX 44L	123.10 €	PLATEAU 46X36	3.00 €
GRILLE INOX	25.00 €	CHARIOT SERVICE	234.50 €

### **MENAGE**

GRAND BALAI 60cm	9.40 €
MANCHE GRAND BALAI	3.60 €
BALAI COCO 29cm	2.20 €
MANCHE BALAI COCO	2.30 €
RACLETTE SOL 70cm	25.40 €
RACLETTE SOL 50cm	19.30 €
MANCHE ALU RACLETTE	11.40 €
LAVE-PONT FROTTOIR 3	4.40 €
MANCHE LAQUE	3.50 €
PELLE A POUSSIERE	4.50 €
COLLECTEUR A DECHETS	105.30 €

### **MOBILIER/DIVERS**

TABLE RECT. 160X0.80	190.00 €
TABLE RONDE d.180cm	180.00 €
CHAISE	56.00 €
BADGE	20.00 €
CLE (l'unité)	20.00 €

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SALLE du BOURG

ASSOCIATIONS de LONGEVILLE/MER		
Manifestation / buffet froid		100 €
(Expositions avec vente – la semaine)		100 €
(Expositions sans vente – la semaine)		gratuit
FORFAIT MENAGE		50 €
LOCATIONS EN SAISON :	250 € par semaine –	50 € par jour
PETITE SONO : Association de Longeville S/Mer :		100 €
CAUTION (petite sono) 300 €		

## REMPLACEMENT du MOBILIER et ARTICLES DIVERS

MENAGE		MOBILIER/DIVERS	
GRAND BALAI 60cm	9.40 €	TABLE RECT. 200X0.90	80.00 €
MANCHE GRAND BALAI	3.60 €	CHAISE	55.00 €
BALAI COCO 29cm	2.20 €		
MANCHE BALAI COCO	2.30 €		
RACLETTE SOL 70cm	25.40 €		
RACLETTE SOL 50cm	19.30 €		
MANCHE ALU RACLETTE	11.40 €		
LAVE-PONT FROTTOIR	4.40 €		
MANCHE LAQUE	3.50 €		
PELLE A POUSSIÈRE	4.50 €		
COLLECTEUR A DECHETS	105.30 €		

## DIFFERENTES SALLES

### ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET AUTO-ENTREPRENEURS

200 €/trimestre à raison de 3h maximum par semaine

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SALLE DES CONCHES

PARTICULIERS COMMUNE	150 €
Utilisation le lendemain	70 €
Occupation ponctuelle (maxi 3 heures)	30 €
PARTICULIERS (hors COMMUNE)	200 €
Utilisation le lendemain	100 €
Occupation ponctuelle (maxi 3 heures)	40 €
ASSOCIATIONS de LONGEVILLE/MER	100 €
Exposition (sans vente)	gratuit
Exposition avec vente (la semaine)	100 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	200 €
FORFAIT MENAGE	50 €
CAUTION	200 €

**VAISSELLE (pour Associations de Longeville/Mer seulement)** 1 €/pers.  
 (couvert complet = 2 verres/2 fourchettes/2 couteaux/2 cuillères à café/2 assiettes)  
**ou tarif unitaire pour Associations de Longeville S/Mer, si pas de couvert complet**  
 de 1 à 100 unités : 10 € ; de 201 à 300 unités 30 € ; de 101 à 200 unités 20 €  
 de 301 à 500 unités 40 € ; de 501 à ..... unités 50 €

### LISTE COMPLETE DE VAISSELLE ET USTENSILES DISPONIBLES A UTILISER SUR PLACE UNIQUEMENT (vaisselle rendue propre)

Quantités disponibles	Désignation	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Longevillais Particuliers Associations	Extérieurs Particuliers Associations
100	VERRE APERITIF 22cl	0.10 €	0.15 €
100	VERRE BALLON 12cl	0.10 €	0.15 €
100	VERRE SAVOIE 12cl	0.10 €	0.15 €
100	FLÛTE A CHAMPAGNE	0.10 €	0.15 €
100	VERRE BAR	0.05 €	0.10 €
200	ASSIETTE PLATE blanche	0.20 €	0.25 €
200	ASSIETTE PLATE liseré bleu	0.20 €	0.25 €
100	ASSIETTE à DESSERT	0.10 €	0.15 €
100	ASSIETTE CREUSE	0.20 €	0.25 €
100	TASSE A CAFE	0.10 €	0.15 €
100	SOUCOUPE TASSE A CAFE	0.10 €	0.15 €
1	PERCOLATEUR 110 TASSES	15.00 €	25.00 €
200	FOURCHETTE DE TABLE	0.10 €	0.15 €
200	COUTEAU DE TABLE	0.10 €	0.15 €
50	CUILLERE DE TABLE	0.10 €	0.15 €
200	CUILLERE A CAFE	0.10 €	0.15 €
10	PICHET INOX 1.5l	0.40 €	0.50 €
10	CARAFE VERRE 1l	0.30 €	0.40 €
20	CORBEILLE A PAIN	0.40 €	0.50 €
10	PLAT INOX 40cm	0.60 €	0.70 €
10	PLAT INOX 60cm	0.70 €	0.80 €
10	LOUCHE INOX d.10cm	0.10 €	0.15 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de l'application des tarifs ci-dessus présentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### 2019092402 Taxe de séjour

M. MIGNÉ, Adjoint, expose : le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs « taxe de séjour » et qu'ils soient appliqués du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année avec un versement au receveur municipal au plus tard le 31 octobre. M MIGNÉ rappelle que les catégories d'hébergement individualisées ont des tarifs planchers et plafonds qui sont à rehausser de 10 % si une taxe additionnelle départementale s'applique sur le territoire (ce qui est le cas en Vendée) et qu'en cas d'absence de déclaration par un hébergeur, la collectivité pourra enfin utiliser légalement la taxation d'office (Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015). Il propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Tarif par personne et par nuitée) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0.50 €
Terrains de camping et Terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Voté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs « taxe de séjour » (au réel) tels que proposés ci-dessus
- DIT que ces tarifs seront appliqués du 1er avril au 30 septembre de chaque année avec un versement au receveur municipal au plus tard le 31 octobre.
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020, qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés et affichés en mairie et sur le site internet de la commune.
- DÉCIDE d'exonérer de la taxe de séjour :
  - Les personnes mineures (moins de 18 ans),
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents, tous actes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2019092403 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 18 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

***Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;***

***Vu la délibération du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,***

***Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,***

***Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 septembre 2019***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 0 euros par agent, sur la base d'un temps complet, quel que soit les garanties souscrites.
- **Article 3 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

#### **2019092404 Déclaration de projet pour l'extension de de la station de traitement des eaux usées**

M le Maire expose : l'article L126-1 du code de l'environnement stipule que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée. Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans. La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Le projet d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de Longeville a fait l'objet de plusieurs études réglementaires :

- Demande d'examen au cas par cas : le Préfet, au travers de l'arrêté n°18-DRCTAJ/1-617 dans son article 1er a dispensé d'étude d'impact le projet de modification de la station d'épuration, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Autorisation Loi sur l'eau : l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour l'extension de la station de traitement des eaux usées au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, en exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-336 du 19 juin 2019, a été soumise à enquête publique du 02 septembre 2019 au 16 septembre 2019. Le commissaire enquêteur n'a rencontré personne lors de ses 3 permanences, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique et seul un mail de proposition de création de sentier de randonnée autour des lagunes a été adressé.
- Evaluation des incidences Natura 2000 : par courrier en date du 07/04/2019, le service Eau, Risques et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer indique à M le Préfet l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Dossier de dérogation Loi littoral : par arrêté 2019/DDTM/n°391, M le Préfet autorise la restructuration de la station d'épuration des eaux communales de Longeville sur Mer au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme.
- Dossier d'épandage des boues : l'étude de faisabilité a été réalisée en 2018.

M le Maire rappelle que toutes ces études règlementaires ont vocation à s'assurer que le projet n'ait qu'un impact limité sur l'environnement. Le projet d'extension se réalise sur un site déjà existant ce qui limite l'impact économique et M le Maire rappelle que les élus ont souhaité que ce projet s'inscrive dans une démarche de qualité, d'intégration paysagère et qu'il réponde aux exigences des normes européennes, ce qui n'est pas une obligation, mais contraindra l'exploitant à plus de contrôles. *M le Maire rappelle l'importance de ce projet, expose le principe du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et remercie le monde agricole qui participe activement au recyclage des boues issues de la station d'épuration.*

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCLARE d'intérêt général ce projet d'extension de la station de traitement des eaux usées.**
- **DÉCIDE la réalisation de ces travaux,**
- **AUTORISE M le Maire à déposer la demande de permis de construire liée à ces travaux**
- **ADOpte la déclaration de projet d'extension de la station de traitement des eaux usées.**
- **AUTORISE M le Maire à signer tous documents, tous actes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2019092405 Décision modificative n°2 budget principal construction de 7 logements locatifs et emprunt**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que le projet initial de création du lotissement du Grand Fief (3 lots à vendre, budget annexe) a été modifié et qu'il se transforme en projet de construction de 7 logements locatifs. Le budget estimé est de 1 100 000.00€.

Ces opérations patrimoniales s'inscrivent en dépenses et en recettes au budget principal, il propose de réaliser les écritures comptables comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2031 117 72	60 000,00	
D I 23 2313 117 72	1 040 000,00	
R I 16 1641 OPNI 72	1 100 000,00	

M MIGNÉ dit que la totalité des recettes d'investissement s'inscrivent au chapitre 16 « EMPRUNTS » mais qu'il conviendra, en fonction des résultats de 2019 et de la préparation budgétaire 2020 de réaliser un emprunt ou pas pour cette opération. Il rappelle que cette opération génèrera des recettes de fonctionnement (Loyers) et probablement des dépenses de fonctionnement (Frais de gestion locative) et que les loyers pourraient permettre de rembourser un éventuel emprunt. Il rappelle que par délibération n°07-04-2014-17 M le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour procéder dans la limite des montants inscrits et votés au budget à la réalisation des emprunts destinés aux financement des investissement prévus par le budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal**

- **DÉCIDE la construction de 7 logements locatifs en lieu et place de 3 parcelles du lotissement le Grand Fief.**
- **AUTORISE M le Maire à déposer la demande de permis d'aménager et de permis de construire liée à ces travaux**
- **VALIDE le principe du plan de financement présenté et du recours éventuel à l'emprunt.**
- **DÉCIDE de procéder aux écritures comptables telles que présentées ci-dessus (décision modificative n°2).**

#### **2019092406 Dissolution du budget annexe lotissement du Grand Fief**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 814 (2756 m<sup>2</sup>) et section AD n°976 (1300 m<sup>2</sup>), situées impasse du Chemin de Fer classées en zone UR au PLU avait souhaité créer un lotissement communal, comptant trois lots (Lot 1 : 696 m<sup>2</sup> Lot 2 : 700 m<sup>2</sup> Lot 3 : 770 m<sup>2</sup>). Par délibération n°2018070304 le conseil municipal avait décidé de création du budget annexe du lotissement le grand fief.

Par délibérations n°2018121811 puis 2019040211 le conseil municipal avait voté le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Section de fonctionnement : 145 127.00 €                      Section d'investissement : 145 127.00 €

Le projet initial de création du lotissement du Grand Fief (3 lots à vendre, budget annexe) a été modifié et se transforme en projet de construction de 7 logements locatifs.

Cette gestion patrimoniale va s'effectuer au travers du budget principal de la commune et la décision de créer cette opération a été entérinée par délibération n°2019092405.

Seules deux écritures budgétaires (Mission de maîtrise d'œuvre et publication de procédure adaptée) ont eu lieu sur le budget annexe lotissement le Grand Fief, nous allons désormais pouvoir annuler ces 2 mandats et les imputer sur le budget principal.

Par conséquent les résultats du budget annexe en investissement et en fonctionnement sont nuls.

La nature du projet ayant été profondément modifiée et l'écriture budgétaire se réalisant sur le budget principal, M MIGNÉ propose au conseil municipal la dissolution du budget annexe Lotissement du Grand Fief et la reprise des résultats au budget principal.

**Considérant l'exposé de M MIGNÉ,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE la dissolution du budget annexe Lotissement le Grand Fief, DIT que les résultats du budget annexe Lotissement du Grand Fief seront intégrés au budget principal au moment du vote du budget primitif 2020 et MANDATE Monsieur le Maire pour assurer l'ensemble des formalités nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération**

#### **2019092407 Durée d'amortissement des locatifs communaux du Grand Fief**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que le projet initial de création du lotissement du Grand Fief (3 lots à vendre, budget annexe) a été modifié et se transforme en projet de construction de 7 logements locatifs. Cette gestion patrimoniale va s'effectuer au travers du budget principal de la commune et la décision de créer cette opération a été entérinée par délibération n°2019092405.

Il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de ces 7 logements locatifs du Grand Fief.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE que la durée d'amortissement des 7 logements le Grand Fief est de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la livraison des 7 logements.**

#### **2019092408 Accord de principe pour la gestion déléguée des locatifs communaux du Grand Fief**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que le projet de construction de 7 logements locatifs nécessitera une gestion de ces biens (contrat de location, entrée et sortie des biens ...).

Il propose une délibération de principe, non nominative qui autorise le Maire à déléguer la gestion locative de ces biens immobiliers.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de déléguer la gestion des biens immobiliers suivants : 7 logements locatifs le Grand Fief et AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019092409 Suppression de la régie de recette de la bibliothèque**

Mme LE BIHAN, adjoint, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a pris la compétence « Réseau des bibliothèques » :

- « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques,
- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement,
- Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques,
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »

Il propose donc de supprimer la régie de recettes relative à ce sujet.

**Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

**Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**

Vu la délibération du 01/02/1994 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la bibliothèque municipale ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28/06/2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

**Article 1er** : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la bibliothèque municipale

**Article 2** : que les encaisses prévues pour la gestion des régies sont supprimées.

**Article 3** : que les fonds de caisse sont supprimés.

**Article 4** : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

#### 2019092410 Décision modificative n°2 budget assainissement

M MIGNÉ, Adjoint, explique qu'il est nécessaire de rajouter des crédits afin d'amortir les études liées aux projets d'assainissement.

Il propose de réaliser les écritures comptables comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 022 022		3 000,00
D F 042 6811 (ordre)	3 000,00	
R I 040 2813 OPFI (ordre)	3 000,00	
R I 13 131 OPNI		3 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de procéder aux écritures comptables telles que présentées ci-dessus (décision modificative n°2 budget assainissement).

#### Questions diverses :

*M le Maire dit que la poste verra son déplacement dans les locaux de l'office de tourisme à compter du 13 novembre 2019.*

*Il explique avoir participé au débat avec la maison des communes et la chambre d'agriculture sur les zones de protection concernant l'épandage de produits phytosanitaires ou de pesticides.*

*Il demande aux élus de rester pour une réunion de travail concernant les projets en cours (cabinet médical, modification de PLU, études de voirie, Vélodyssée...*

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 26/09/2019 au 25/11/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	Absente
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

**2019092401 Tarifs communaux**

**2019092402 Taxe de séjour**

**2019092403 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance**

**2019092404 Déclaration de projet pour l'extension de de la station de traitement des eaux usées**

**2019092405 Décision modificative n°2 budget principal construction de 7 logements locatifs et emprunt**

**2019092406 Dissolution du budget annexe lotissement du Grand Fief**

**2019092407 Durée d'amortissement des locatifs communaux du Grand Fief**

**2019092408 Accord de principe pour la gestion déléguée des locatifs communaux du Grand Fief**

**2019092409 Suppression de la régie de recette de la bibliothèque**

**2019092410 Décision modificative n°2 budget assainissement**

**Questions diverses :**